

- | Des garanties souples et adaptées aux salariés et à l'entreprise**
- | Une couverture complète**
- | Des services pour accompagner les salariés au quotidien**
- | Un outil de pilotage social performant**

SMI PRÉVOYANCE COLLECTIVE

pour protéger les salariés

POURQUOI SOUSCRIRE ?

UNE COUVERTURE COMPLÈTE : GARANTIE DÉCÈS, INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL, INVALIDITÉ ET OPTIONS

En tant qu'employeur, dès l'embauche du premier salarié, vous avez potentiellement des obligations en matière de prévoyance, notamment le 1,50% pour les cadres ou la convention collective à laquelle vous êtes soumise.

Mais la prévoyance représente aussi beaucoup d'avantages, tant pour vous que pour vos salariés.

Les prestations versées par la Sécurité sociale ne compensent pas la perte intégrale de revenus des salariés.

C'est pourquoi, pour améliorer la couverture des salariés, notre contrat de prévoyance permet de compléter l'intervention de la Sécurité sociale, selon le niveau des garanties souscrites.



Pour l'employeur

- Un outil de fidélisation pour les collaborateurs
- Une offre packagée ou modulaire souple
- Des modalités de mise en place simplifiées
- Des avantages fiscaux et sociaux



Pour les salariés

- Une protection pour les ayants droit
- Un élément de rémunération indirecte
- Un complément de salaire en cas d'arrêt de travail et d'invalidité



NOS SOLUTIONS EN BREF

**AVEC LES CONSEILS DE SMI
VOUS COMPOSEZ LA SOLUTION
LA PLUS ADAPTÉE**

	Pour les entreprises de 6 à 14 salariés			Pour les entreprises de 15 à 100 salariés
	PACK 1	PACK 2	PACK 3 1,50 % Cadre	MODULAIRE
Besoin	Couvrir les besoins de protection essentielle	Couvrir les besoins de protection renforcée	Couvrir les obligations de l'employeur	Solution à construire au plus près des besoins
Catégorie de personnel possible	Cadres et/ou non cadres	Cadres et/ou non cadres	Cadres	Cadres et/ou non cadres
Socle minimum	<ul style="list-style-type: none"> • Décès • Incapacité • Invalidité • Assistance 	<ul style="list-style-type: none"> • Décès • Incapacité • Invalidité • Assistance 	<ul style="list-style-type: none"> • Décès • Incapacité • Invalidité • Assistance • Rente éducation 	<ul style="list-style-type: none"> • Décès • Assistance
Garanties au choix	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité obsèques 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité obsèques 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité obsèques 	<ul style="list-style-type: none"> • Incapacité • Invalidité • Indemnité obsèques • Rente conjoint • Rente éducation • Extension TC

GARANTIES PRÉVOYANCE SMI

DES GARANTIES ADAPTÉES NOS PACKS POUR LES ENTREPRISES DE 6 À 14 SALARIÉS

Parce que chaque entreprise est différente, SMI recueille les besoins et vous propose la couverture la plus adaptée à votre situation et à vos enjeux.

	PACK 1	PACK 2	PACK 3 1,50 % Cadre	
SOCLE MINIMUM	GARANTIE DÉCÈS			
	CAPITAL DÉCÈS/PTIA TOUTES CAUSES :			
	Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge	100 %	150 %	300 %
	Marié, pacsé, sans enfant à charge	125 %	200 %	400 %
	Majoration par enfant à charge (max. 4 enfants à charge)	25 %	50 %	100 %
	DOUBLE EFFET en % du capital décès toutes causes	100 %	100 %	100 %
	DECES/PTIA PAR ACCIDENT en % du capital décès toutes causes	100 %	100 %	100 %
	RENTE ÉDUCATION :			
	Jusqu'à 11 ans	-	-	5 %
	De 12 à 17 ans	-	-	10 %
	De 18 à 21 ans (jusqu'à 26 ans en cas de poursuite d'études)	-	-	15 %
	GARANTIE ARRÊT DE TRAVAIL			
	INCAPACITÉ TEMPORAIRE :			
	INDEMNITÉS JOURNALIÈRES ramené à 365 jours / an	75 %	80 %	90 %
	FRANCHISE en jours continus	90 jours	60 jours	60 jours
INVALIDITÉ :				
1 ^{ère} catégorie	45 %	48 %	54 %	
2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories (brut limité à 100% du net à payer)	75 %	80 %	90 %	
INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE :				
Taux d'incapacité supérieur ou égal à 66 %	75 %	80 %	90 %	
Taux d'incapacité (N) supérieur ou égal à 33 % et inférieur à 66 %	(N-33)/33 de la rente versée en cas d'invalidité 2 ^{ème} catégorie	(N-33)/33 de la rente versée en cas d'invalidité 2 ^{ème} catégorie	(N-33)/33 de la rente versée en cas d'invalidité 2 ^{ème} catégorie	
EN OPTION	GARANTIE COMPLÉMENTAIRE			
	INDEMNITÉ OBSÈQUES	100% PMSS	150% PMSS	200% PMSS

Les garanties sont exprimées en pourcentage du salaire annuel de base, limité aux tranches A et B (sauf indication contraire).

Lexique

Tranche A : Partie du salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale

Tranche B : Partie du salaire entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale

Tranche C : Partie du salaire entre 4 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale

PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale

GARANTIES PRÉVOYANCE SMI

UNE SOLUTION MODULAIRE ADAPTÉE AUX ENTREPRISES DE 15 À 100 SALARIÉS

SMI propose une offre modulaire avec un grand nombre d'options.

Composez l'offre prévoyance qui vous convient !

- 1 Vous choisissez le niveau souhaité pour le module Décès, qui correspond à la base obligatoire.
- 2 Le module arrêt de travail est en option. Vous pouvez sélectionner jusqu'à 2 niveaux en-dessous ou au-dessus du module de base choisi (Décès). Le niveau est le même pour l'incapacité et l'invalidité. En revanche, la franchise et le rachat de franchise sont accessibles sans condition.
- 3 Vous avez également accès à d'autres options (rente de conjoint, rente éducation, ...). Pour ces autres garanties, l'articulation est libre, mais sous condition pour l'extension TC.

SOCLE MINIMUM

EN OPTION

	CADRES ET NON CADRES				CADRES
	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
GARANTIE DÉCÈS					
CAPITAL DÉCÈS OU PTIA TOUTES CAUSES					
Célibataire, veuf, divorcé, sans enfant à charge	100 %	150 %	200 %	300 %	400 %
Marié, pacsé, sans enfant à charge	125 %	200 %	250 %	400 %	450 %
Majoration par enfant à charge (max. 4 enfants à charge)	25 %	50 %	75%	100 %	100 %
DOUBLE EFFET en % du capital décès toutes causes					
	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
DÉCÈS OU PTIA PAR ACCIDENT en % du capital décès toutes causes					
	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
GARANTIE ARRÊT DE TRAVAIL (choix +2/-2 par rapport à la garantie décès choisie)					
INCAPACITÉ TEMPORAIRE					
INDEMNITÉS JOURNALIÈRES ramené à 365 jours / an	75 %	80 %	85 %	90 %	-
FRANCHISE en jours continus	120 jours	90 jours	60 jours	30 jours	-
RACHAT DE FRANCHISE (en cas d'accident et/ou d'hospitalisation) en jours continus	3 jours	3 jours	3 jours	3 jours	-
INVALIDITÉ					
1 ^{ère} catégorie	45 %	48 %	51 %	54 %	-
2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories (brut limité à 100% du net à payer)	75 %	80 %	85 %	90 %	-
INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE					
Taux d'incapacité supérieur ou égal à 66 %	75 %	80 %	85 %	90 %	-
Taux d'incapacité (N) supérieur ou égal à 33 % et inférieur à 66 %	(N-33)/33 de la rente versée en cas d'invalidité 2 ^{ème} cat.	(N-33)/33 de la rente versée en cas d'invalidité 2 ^{ème} cat.	(N-33)/33 de la rente versée en cas d'invalidité 2 ^{ème} cat.	(N-33)/33 de la rente versée en cas d'invalidité 2 ^{ème} cat.	-
GARANTIES COMPLÉMENTAIRES (articulation libre)					
INDEMNITÉ OBSÈQUES					
	100% PMSS	150% PMSS	200% PMSS	-	-
RENTE ÉDUCATION					
Jusqu'à 11 ans	5 %	10 %	15 %	-	-
De 12 à 17 ans	10 %	15 %	20 %	-	-
De 18 à 21 ans (jusqu'à 26 ans en cas de poursuite d'études)	15 %	20 %	25 %	-	-
RENTE DE CONJOINT					
Temporaire uniquement (variable)	0,25%(x-25)	0,5%(x-25)	-	-	-
Temporaire uniquement (fixe)	5 %	10 %	-	-	-
Temporaire (variable)	0,25%(x-25)	0,25%(x-25)	0,5%(x-25)	0,5%(x-25)	-
Viagère (variable)	0,25%(65-x)	0,5%(65-x)	0,5%(65-x)	1%(65-x)	-
Temporaire (fixe)	5 %	5 %	10 %	10 %	-
Viagère (fixe)	5 %	10 %	10 %	20 %	-
EXTENSION TC					
	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

SERVICES D'ASSISTANCE INCLUS POUR VOS SALARIÉS

UN ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

24H/24 ET 7J/7

POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES SALARIÉS

En cas de besoin (incapacité, invalidité, perte d'autonomie, décès) les équipes d'assistance sont à l'écoute pour informer vos salariés et les conseiller dans les démarches du quotidien.

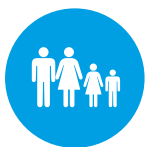
Champs d'intervention

	Aide à domicile*	Garde des enfants	Accompagnement psychologique	Aide au retour à l'emploi	Présence d'un proche	Information vie pratique
Services en cas de maladie ou d'accident ayant entraîné						
Une immobilisation à domicile de plus de 5 jours	●	●	●		●	●
Une invalidité	●	●	●	●	●	●
Une perte d'autonomie	●	●	●	●	●	●
Un décès	●	●	●		●	●
Services en cas de pathologies lourdes						
	●	●	●			●

* Conformément aux indications de la notice Assistance disponible sur votre espace web dédié

Un accompagnement au quotidien et l'action sociale

En renfort de l'assistance prévoyance, des solutions sont proposées à chaque étape de la vie dans les domaines suivants :



La famille

Parentalité,
aide aux aidants,
rupture familiale...



La santé

Prévention,
addictions,
maintien de l'autonomie...



La vie professionnelle

Emploi,
santé au travail,
préparation à la retraite...



La vie quotidienne

Gestion du budget,
logement,
amélioration de l'habitat...

L'Action Sociale SMI intervient dans les moments difficiles de la vie. Une aide, une écoute attentive ou un soutien financier s'avèrent des plus précieux. SMI accompagne ses adhérents avec une véritable approche sociale.



Créée en 1926, **SMI est spécialiste des contrats collectifs en santé et en prévoyance.** Organisme à but non lucratif, SMI est un **acteur incontournable du système de santé et de la protection sociale** qui gère 2 400 services de soins et d'accompagnement pour les adhérents. SMI est experte en santé et prévoyance collective au sein de **Covéa, premier groupe mutualiste** d'assurance et de protection sociale (réunissant MAAF, MMA, GMF et l'Institution de Prévoyance APGIS), auquel elle a adhéré en 2013.



CHIFFRES CLÉS**

195

collaborateurs

Top 15

12^{ème} au classement 2018 des 40 premières mutuelles de France par niveau de solvabilité

9 000

entreprises adhérentes

SANTÉ / PRÉVOYANCE

643 286

personnes protégées

ACTION SOCIALE

1 commission/mois

sauf juillet et août

** Rapport d'activité 2018

PARIS - LYON - CAYENNE | www.mutuelle-smi.com

Document à caractère promotionnel

SMI, Mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité
SIREN 784 669 954 | Agréée pour les branches 1, 2, 20 et 21
Siège social : 2, rue de Laborde - CS 40041 - 75374 Paris Cedex 08

